



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice CHOMARAT, directeur de la Direction de la communication :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction de la communication ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A_01, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A_01 ;
- pour attester du service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et de l'exécution des mesures de publicité. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2018,

Le Président,

Patrick GILLI